

Assurance automobile : modifications proposées

Décembre 2022

REMARQUE : Certaines parties du résumé du document de travail ont été traduites, y compris les questions pouvant vous aider à donner votre avis. Le gouvernement accepte donc les commentaires en français.

Situation actuelle

Les primes d'assurance automobile, qui étaient restées stables pendant un certain temps, ont augmenté au cours des dernières années. La Nouvelle-Écosse a en effet connu, de 2016 à 2021, la plus forte augmentation annuelle moyenne des primes (6,9 %) parmi les six provinces où l'assurance automobile est privatisée, suivie du Nouveau-Brunswick (6,6 %), de l'Alberta (5,5 %), de l'Île-du-Prince-Édouard (3,5 %), de Terre-Neuve (3 %) et de l'Ontario (2,9 %). Les primes ont surtout augmenté en 2019, 2020 et 2021, avec une hausse annuelle moyenne de 8,8 % au cours de ces trois années en Nouvelle-Écosse.

Bien que l'augmentation en question soit liée à divers facteurs, le Bureau du surintendant des assurances voit dans cette récente flambée des primes une correction des prix faisant suite à une longue période pendant laquelle la hausse des pertes subies par les assureurs a été supérieure aux taux que ces derniers souhaitent voir adopter. Malgré les augmentations récentes, les primes moyennes, en Nouvelle-Écosse, étaient en 2021 les troisièmes plus faibles parmi les six provinces où l'assurance automobile est privatisée.

Selon le secteur, les coûts des demandes de règlement au titre de l'assurance automobile ont augmenté de façon significative au cours des dernières années, et ce pour la quasi-totalité des assurances. Certaines de ces augmentations peuvent être attribuées au nombre de plus en plus important de véhicules associés à des coûts de réparation plus élevés en raison de leur sophistication technologique, ainsi qu'à la fréquence accrue des phénomènes météorologiques violents. Les taux d'inflation élevés exerceront probablement aussi une pression supplémentaire sur les coûts des sinistres, et donc sur les primes, du moins à court terme.

Une étude réalisée en 2019 à la demande du Bureau du surintendant des assurances, à partir des données liées aux déclarations de sinistres déjà réglées, a confirmé les rapports des assureurs selon lesquels un pourcentage plus faible des personnes faisant une demande de règlement en Nouvelle-Écosse sont assujettis au plafond des dommages-intérêts pour préjudice dans le cas de blessures mineures. En comparant les données de 2014 à 2018, l'étude a révélé que 83 % des demandeurs étaient assujettis à ce plafond en 2014, par rapport à 70 % en 2018. L'étude a de plus révélé une augmentation du nombre moyen de blessures par demandeur, ce qui pourrait contribuer à réduire le nombre de demandeurs assujettis au plafond pour blessures mineures; de même qu'une augmentation particulièrement importante de certains types de préjudices, comme les préjudices de nature psychologique qui ont plus que doublé entre 2014 et 2018.

L'étude a également mis en évidence une tendance, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de demandeurs souhaitant être représentés par un avocat (27 % en 2014 par rapport à 48 % en 2018), et révélé que le coût des réclamations était en moyenne nettement plus élevé pour les demandeurs représentés par un avocat.

En Nouvelle-Écosse, les coûts des sinistres ont augmenté en moyenne de 4,9 % par an entre 2011 et 2019, dépassant la hausse annuelle moyenne des primes au cours de la même période, qui était de 2,1 %. Cette situation a donc nui à la rentabilité des assureurs, comme en témoigne l'augmentation générale du ratio des sinistres (nombre de sinistres divisé par les primes acquises) au cours de cette même période. L'augmentation importante des primes, en 2019 et en 2020, a contribué à la baisse du ratio des sinistres de 2011 à 2021.

La pandémie de COVID-19 a entraîné en 2020 une baisse relativement importante du coût des sinistres. Les fermetures d'entreprises et les restrictions liées aux activités non essentielles que le gouvernement a imposées pour lutter contre la pandémie ont en effet entraîné en 2020 une baisse des automobilistes, et donc des accidents. Les coûts des sinistres ont recommencé à augmenter parallèlement à l'assouplissement des restrictions en 2021. La circulation devrait redevenir normale à mesure que l'économie reprend.

Le Bureau du surintendant des assurances envisage également une augmentation des honoraires des professionnels de la santé. Bien que ces honoraires n'aient pas augmenté en Nouvelle-Écosse depuis 2013, toute augmentation qui est envisagée pour tenir compte de la hausse des coûts des soins devrait exercer une pression supplémentaire sur les coûts des assurances.

En réponse à la hausse actuelle des coûts liés à l'assurance automobile et aux préoccupations soulevées par les intervenants, le Bureau du surintendant des assurances propose d'apporter des modifications aux produits d'assurance automobile en Nouvelle-Écosse. Il a également pris connaissance des récents changements apportés à l'assurance automobile dans d'autres provinces du pays.

On propose de plus de modifier la définition des termes « blessure mineure » et « plafond pour blessures mineures » pour aider à stabiliser l'augmentation des primes. Ces changements s'accompagnent d'améliorations visant à offrir un meilleur accès aux soins aux personnes ayant subi des blessures mineures lors d'un accident automobile. Le Bureau du surintendant des assurances pense que ces changements permettront aux Néo-Écossais d'avoir des assurances créant un meilleur équilibre entre les indemnisations en argent comptant et une meilleure couverture médicale pour les personnes blessées lors d'un accident de la route.

Un expert-conseil en actuariat a été engagé afin de déterminer les effets de ces propositions pour les primes d'assurance automobile – voir les estimations ci-dessous.

Le Bureau du surintendant des assurances souhaite obtenir des avis sur les changements qui sont proposés à l'assurance automobile en Nouvelle-Écosse (voir ci-dessous).

Questions pour discussion

Section A – Responsabilité civile

Que pensez-vous des changements proposés à la définition du terme « blessure mineure »?

- Que pensez-vous de la modification du « plafond pour blessures mineures » en Nouvelle-Écosse?
 - o Selon vous, quel devrait être le plafond pour blessures mineures en Nouvelle-Écosse?
- Le consommateur devrait-il avoir le choix quant au plafond pour blessures mineures (c'est-à-dire avoir la possibilité de payer une prime plus élevée pour avoir un plafond plus élevé, ou avoir la possibilité de ne pas avoir de plafond)?
 - o Du point de vue du secteur, est-ce faisable?

Section B – Assurance individuelle obligatoire

- Que pensez-vous de la proposition d'ajouter les infirmières praticiennes à la liste des professionnels de la santé ayant droit de concevoir un plan de traitement en vertu des Protocoles?
- Que pensez-vous de la proposition d'ajouter les dentistes, kinésiothérapeutes, psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux et conseillers à la liste des traitements complémentaires prévus dans les Protocoles?
- Que pensez-vous de la limite de couverture globale de 1 000 \$ qui est proposée pour les soins dentaires et de santé mentale en vertu des Protocoles, et de ne pas inclure les rendez-vous liés à ces services dans le nombre de rendez-vous autorisés aux fins de traitement?
- Que pensez-vous de la proposition visant à modifier la priorité de paiement des indemnités prévues au titre de la section B pour faire en sorte que l'assureur automobile soit le premier payeur prioritaire?

Autres aspects - Sous-limites de la couverture médicale au titre de la Section B

- Que pensez-vous de la possibilité d'avoir des sous-limites pour la couverture médicale prévue au titre de la Section B (en dehors des Protocoles)?
- Si la Nouvelle-Écosse devait introduire des sous-limites pour la chiropratique, la massothérapie et l'acupuncture, quelles devraient être ces sous-limites?

Autres aspects - Informer les consommateurs au sujet des assurances

- Les consommateurs de la Nouvelle-Écosse ont-ils suffisamment accès aux informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées en matière d'assurance? Y a-t-il des difficultés particulières en la matière pour les jeunes conducteurs?
- Comment pourrait-on améliorer la sensibilisation et l'éducation des consommateurs?
- Quel rôle le Bureau du surintendant des assurances devrait-il jouer en la matière?

Observations générales

- D'autres modifications aux produits d'assurance automobile offerts en Nouvelle-Écosse devraient-elles être envisagées?